

—
PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 25 mars 2010, à 18h30

(A la salle des fêtes de Le Burgaud)

-oOo-

L'An **Deux Mille Dix** et le **25 mars** à **18 h 30**, à la salle des fêtes de Le Burgaud, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **ANDRE Rémy**.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude ESPIE.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : ESPIE - BOURGES - ROUJEAN - RANNOU - LAGORCE – SANDREAU - FRAPECH – ANDRE – ANSELME (suppléant de M. LACOME)- VOLTO – KACZMAREK - SCHIELE -NADALIN - BOISSE – DELMAS – SAINT-PAUL A. - ARRECGROS - CAMPOS – MARTIN - VACCARI - BENTANAX - TRECCANI – MARTY – GENDRE (suppléant de M. LARROUX) - TAGNERES – VERSAPUECH – SANCHEZ - CAUMONT – AZEMA (suppléant de M. SENTOURE) - PAVAN - OUSTRI – BUTTO C. - COSTES (suppléant de M. BUTTO P.) - NEBOUT – BOISSIERES – RICHE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs : LACOME - GAUBERT – BUSQUE – JANER - LASALLE - LARROUX - SENTOURE - BUTTO P. - LEONARD - GADEA.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance et propose tout d'abord que le compte-rendu du **18 février 2010** soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le compte-rendu du 18 février 2010 à 31 voix Pour et 1 abstention (Fernand VACCARI).

-oOo-

Monsieur Jean-Claude **ESPIE** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur **ANDRE** rappelle l'Ordre du jour :

I. FINANCES (Jean BOISSIERES).

1. Adoption des comptes de gestion 2009.
2. Adoption des comptes administratifs 2009.
3. Affectation des résultats.
4. Reprise des résultats 2009.
5. Vote du Budget Primitif 2010.
6. Vote des budgets annexes 2010.
7. Vote du taux de la TEOM 2010.
8. Vote du taux relais « Cotisation Foncière des Entreprises » 2010.
9. Autorisation de programme pour la collecte sélective des déchets ménagers.

II. RESSOURCES HUMAINES (Jean BOISSIERES).

10. Création d'un poste de Technicien supérieur territorial.

III. ENVIRONNEMENT (Christian OUSTRI).

11. Adoption du prix et des modalités d'application de la redevance spéciale 2010.

IV. ECONOMIE (François CAMPOS).

12. Demande de subvention pour des études préalables à la création d'une zone d'activités Eco-qualifiée : adoption du nouveau plan de financement.
13. Protocole de réservation et convention d'aménagement à passer avec la Société TECHNIMOULES - SCI EVOLUON représentée par Monsieur CARAYON.
14. Protocole de réservation et Convention d'aménagement à passer avec l'entreprise de transport Nadalin.

V. TOURISME, ANIMATION, ASSOCIATIONS (Jean-Louis FRAPECH).

15. Projet « TRAIL NATURE ENTRE SAVE ET GALOP » initié par l'association COVS et l'association Gym Volontaire de Bretx.

VI. INFORMATIONS/DIVERS (Rémy ANDRE).

16. Présentation des décisions n°11 à n°19 / 2010.

-oOo-

I. FINANCES (Jean BOISSIERES).

1. Adoption des comptes de gestion 2009.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'adopter les comptes de gestion pour l'exercice 2009 pour le Budget Général de la Communauté de Communes et les Budgets Annexes des Zones Economiques de **GRENADE, MERVILLE et ONDES.**

2. Adoption des comptes administratifs 2009.

Monsieur **BOISSIERES** informe les délégués communautaires qu'ils ont la possibilité de consulter le grand livre.

Il indique que le service « Ordures ménagères » (OMG) dégage un excédent conséquent : 368 768, 36 €.

L'excédent global du budget général étant de 367 069 €. L'exercice 2009 fait état de dépenses et de recettes qui se rejoignent.

Monsieur **BOISSIERES** indique également le résultat de clôture, soit en section de fonctionnement + 2 631 718 €, et en section d'investissement – 2 264 649 €. A cela s'ajoutent les « restes à réaliser ».

Il informe également les membres du Conseil communautaires que l'affectation en réserve en investissement (c/1068) sera de 1 124 039,59 €.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à 31 voix Pour et 1 abstention (Rémy ANDRE) d'adopter les comptes administratifs pour l'exercice 2009 pour le Budget Général de la Communauté de Communes et les Budgets Annexes des Zones Economiques de **GRENADE, MERVILLE et ONDES.**

3. Affectation des résultats 2009.

L'affectation des résultats 2009 a été adoptée à l'**unanimité.**

4. Reprise des résultats 2009.

La reprise des résultats 2009 a été adoptée à l'**unanimité.**

5. Vote du Budget Primitif 2010.

Monsieur **BOISSIERES** indique aux membres du Conseil communautaire que l'élaboration du Budget primitif s'inscrit dans un contexte de mise en place de l'Agenda 21 du territoire, des perspectives nouvelles qui se mettent en place avec le SCOT et le Pays Tolosan, et également des incertitudes quant aux recettes attendues.

Une démarche nouvelle a été instaurée : chaque Vice-président a pu préciser ses objectifs, son plan d'actions. Ainsi, « les chiffres » ont mis en œuvre ces plans d'actions.

Concernant les budgets annexes des zones économiques de Grenade et de Merville, se dégagent un fonctionnement positif et un investissement négatif mais qui est toutefois couvert par un « reste à réaliser » (via une convention d'emprunt).

Monsieur **BOISSIERES** informe les délégués communautaires que toutes les notes d'opportunité ont été prises en compte dans le respect des grands principes budgétaires (durée d'emprunt = durée de vie du bien, épargne disponible = 0).

Ont été introduits dans le budget les études concernant la piscine et VALTERRA qui sont de grands projets pour lesquels il sera nécessaire de trouver de nouveaux partenariats afin de pouvoir les financer.

Monsieur **BOISSIERES** informe également les membres du Conseil communautaire que les bases de taxe professionnelle ont évolué de manière significative (9,53 %). Ainsi, la compensation de taxe professionnelle a évolué de la même manière. Il rappelle, à cet effet, que la Communauté de Communes redistribue 1,7 million de taxe professionnelle aux communes du territoire, pour mémoire.

En ce qui concerne les Ordures ménagères, une nouvelle baisse de la TEOM est proposée tout en garantissant l'objectif d'autonomie du service Ordures ménagères.

Une augmentation de 6,42 % de la DGF est prévue en 2010, soit 968 000 €.

La dotation de fonctionnement, quant à elle, est stable.

Ainsi, bien que la prudence ait été de mise pour la construction du budget « socle », l'annonce des prévisions de recettes a permis de dégager des marges de manœuvre supplémentaires.

Monsieur **BOISSIERES** indique les grands axes du budget primitif :

- Les premières fiches Agenda 21.
- La création de deux postes défendus avec vigueur par Monsieur **FRAPECH** et Madame **TRECCANI** (1 poste d'agent de développement durable et 1 poste d'animateur du secteur associatif).
- La reprise en régie des crèches de Merville, Grenade-sur-Garonne et Bretx.
- La prise en charge des grands travaux de voirie.
- Les projets lancés en 2009 et réinscrits en 2010 :

✓ Benne OM	163 740 €
✓ Véhicules	63 410 €
✓ Logiciel SIG	10 855 €
✓ Site internet	30 000 €
✓ Annuaire des associations	2 730 €
✓ Borne de comptage trafic	4 540 €
✓ Le pool 2010	3 138 851 €
✓ Mise en place du document unique	3 675 €

Ce dernier a ensuite donné des informations concernant la trésorerie (elle de 583 561,20 € au 18/03/10) et a indiqué les emprunts nécessaires à l'équilibre du budget :

✓ la voirie 2010 :	261 000 €
✓ la maison de la Petite Enfance à Grenade :	261 488 €
✓ la voie de desserte à la forêt de Bouconne :	240 000 €
✓ la voie d'accès à la crèche de Bretx :	146 430 €
✓ les aménagements de trottoirs :	50 260 €
✓ les acquisitions foncières agricoles :	80 000 €

Monsieur **BOISSIERES** a donné le profil de la dette :

- ✓ Reprise des emprunts du « pool routier » antérieurs (SIVOM) qui vont s'éteindre.
- ✓ Une nouvelle annuité « voirie » sur un cycle de 8 ans.
- ✓ Une évolution favorable qui permet d'anticiper et de faire de la prospective.

Monsieur **BOISSIERES** présente également le budget 2010 de manière synthétique :

- ✓ D'un côté, apparaissent les « gestionnaires », c'est-à-dire les grandes compétences gérées par les Vice-présidents, avec une particularité pour le gestionnaire « environnement » à l'intérieur duquel se trouve le service OMG.
- ✓ D'autre côté, sont répertoriés les chapitres de la nomenclature comptable M14.
- ✓ Les services centraux englobent toutes les recettes de la collectivité, soit la TP, la DGF et la dotation de compensation, excepté la TEOM.
- ✓ L'équilibre global est présenté ainsi qu'une vision analytique. Ainsi, les « gestionnaires » ou « entités analytiques » n'ont pas la nécessité d'être équilibrés.

Monsieur **BOISSIERES** informe les membres du Conseil communautaire qu'il est souhaitable que l'« antenne » « Valorisation des Déchets Ménagers » (VDMG) soit équilibrée par la TEOM.

Le scénario n°2 d'optimisation du service (un programme de 2 ans) a été intégré ainsi que la baisse de la TEOM à 15,95 %.

Le budget a également été « sécurisé » avec des dépenses imprévues pour éviter de faire le « yo-yo » avec la TEOM si jamais une dépense liée à l'optimisation avait été sous-estimée.

Exceptionnellement, le budget « Ordures Ménagères » supporte des frais de structure (55 000 € pour l'amortissement des bâtiments, l'amortissement des subventions et l'annuité de la dette).

Monsieur **BOISSIERES** indique, par ailleurs, qu'il sera nécessaire d'étudier en détail la réforme fiscale. Il faudra également être attentif aux problèmes de trésorerie sur le service « crèches ». Concernant les « OM », il faut déployer un plan d'optimisation (qualité du tri). Enfin, il faut également être vigilants sur le financement des projets de voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur **ANDRE** souligne l'élaboration d'un budget équilibré et notamment l'équilibre du budget OM. Il ajoute que la Collectivité entre dans une communauté de projet (étude Valterra) tout en s'attachant avant tout à conforter ses compétences.

Monsieur **TAGNERES** demande si les opérations non réalisées en 2009 ont bien été réinscrites sur le budget 2010. En réponse, Monsieur **BOISSIERES** rappelle qu'il a expliqué auparavant qu'elles avaient bien été reprises.

Monsieur **BENTANAX** est satisfait du niveau de baisse du taux de la TEOM. Par ailleurs, il s'interroge sur la pertinence des points tris enterrés dans les petites communes. Egalement, il met l'accent sur les recrutements en personnel. Il ne met pas en cause la qualité des personnes mais, au regard des capacités des communes, il observe que la communauté de Communes Save et Garonne a les moyens de financer de nouveaux postes, contrairement aux petites communes.

Concernant les embauches, Monsieur **BOISSIERES** informe que seule Cécile CANALE va être pérennisée compte tenu de son statut. Il a été proposé un contrat d'un an à Mme PANAH (secteur associatif).

Monsieur **ANDRE** précise qu'il ne s'agit pas d'une question de « confort » par rapport aux communes. En effet, il ajoute que l'utilité de ce poste est avérée et que la collectivité est vigilante quant aux charges de fonctionnement induites.

Madame **VOLTO** prend la parole et indique qu'elle avait demandé en Commission que soit budgétisée une enveloppe supérieure, afin de provisionner le projet de piscine intercommunale. Elle regrette que sa demande n'ait pas été prise en compte. Par ailleurs, elle informe les membres du Conseil communautaire que le Conseil Général de la Haute-Garonne est en session. Il a été précisé que l'aide aux communes serait maintenue en 2010. Il faut toutefois être prudents pour 2011.

Pour ce qui concerne la méthode, Madame **VOLTO** ajoute qu'elle souhaiterait travailler et s'impliquer davantage dans le budget. Elle a, à cet effet, demandé à Monsieur le Président que lui soient communiqués les budgets.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, Monsieur **CAMPOS** indique que compte tenu de la richesse produite, l'impôt a été bien utilisé. Cette fiscalité finance des équipements tels que la voirie ou les crèches. Il s'agit de la clé de répartition de la richesse.

Le budget primitif 2010 a été adopté à l'**unanimité**.

6. Vote des budgets annexes 2010.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle que le budget annexe de la zone économique de Ondes a été clôturé par délibération en date du 18 février 2010.

Les budgets annexes 2010 (Grenade et Merville) ont été adoptés à l'**unanimité**.

7. Vote du taux de la TEOM 2010.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle l'article **107** de la loi de Finances initiale pour 2004, codifié aux articles **1636 B** sexies et **1609** quater du CGI qui prévoit, que depuis 2005, les Communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit comme précédemment. La délibération fixant le taux de TEOM doit intervenir avant le 31 mars de chaque année.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de diminuer le taux de TEOM, qui était de 16,35 % en 2009, et de le fixer à **15,95 %** pour l'année 2010.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'accepter de fixer un taux de TEOM à **15,95 %** pour l'année **2010**.

8. Vote du taux relais « Cotisation Foncière des Entreprises » 2010.

Monsieur **BOISSIERES** indique que la suppression de la taxe professionnelle (TP) sur les investissements productifs, est effective depuis le 1^{er} janvier 2010. Les autres composantes de la TP – bases foncières et valeur ajoutée – sont maintenues et intégrées à un nouvel impôt : la contribution économique territoriale (CET).

La CET est composée :

- d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières, dont le taux est déterminé par les communes ou EPCI,
- d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le taux est fixé au niveau national.

En 2010, les collectivités territoriales :

- recevront, à la place du produit de leur TP, une compensation – relais versée par l'Etat, égale au plus élevé des deux montants suivants : leur TP de 2009 ou le produit des bases de TP 2010 par les taux votés en 2009,
- voteront un taux de CFE.

Compte tenu des éléments afférents à la Communauté de Communes Save et Garonne, la compensation relais 2010 perçue sera égale au produit des bases TP par le taux 2009, soit 16,50 %.

Monsieur **BOISSIERES** propose de voter un taux relais CFE pour 2010 de **16,50 %**.

Monsieur **ANDRE** précise qu'il conviendra d'étudier en détail la réforme fiscale.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'accepter de fixer un taux relais « Cotisation Foncière des Entreprises » à **16,50 %** pour l'année **2010** et de mettre en réserve 0,21 % correspondant à la différence entre le taux voté et le taux maximum de droit commun.

9. Autorisation de programme pour la collecte sélective des déchets ménagers.

Monsieur **BOISSIERES** explique que la collectivité peut prendre une délibération pour un engagement pluriannuel.

L'autorisation de programme correspond à l'enveloppe globale du projet, le crédit de paiement à ce que la collectivité va réellement « décaisser » au cours de l'année.

Ainsi, constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets ménagers, le renforcement de la collecte sélective portée par la Communauté de Communes nécessite la mise en place d'une autorisation de programme sur 2010 -2011 et des crédits de paiement correspondants :

- Pour **2010**, à hauteur de **269 398 €**
- Pour **2011**, à hauteur de **184 184 €**

L'autorisation de programme globale est de **453 582 € TTC**.

Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à 31 voix pour et 1 abstention (M. TAGNERES) de valider l'autorisation de programme telle que décrite ci-dessus.

II. RESSOURCES HUMAINES (Jean **BOISSIERES**).

10. Création d'un poste de Technicien supérieur territorial.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle aux Conseillers communautaires que, M^{elle} Cécile **CANALE** assure à temps complet, depuis le **1^{er} novembre 2008**, en tant qu'agent non titulaire au sein de la Communauté de communes, la mission de mise en place d'un Agenda 21.

Cet agent ayant donné satisfaction dans son travail et les besoins du service le nécessitant, Monsieur **BOISSIERES** propose aux membres du Conseil communautaire de la nommer sur un poste de « Technicien supérieur territorial » (6^{ème} échelon) à temps complet, à partir du **1^{er} mai 2010**.

Par conséquent, Monsieur **BOISSIERES** propose au Conseil communautaire la création d'un poste de « Technicien supérieur territorial » afin de procéder à la nomination de Melle Cécile **CANALE** sur le grade de « Technicien supérieur territorial », à temps complet et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette nomination.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de procéder à la création d'un poste de « **Technicien Supérieur Territorial** » à temps complet (**35h00**) à pourvoir à partir du **1^{er} mai 2010**.

III. ENVIRONNEMENT (Christian **OUSTRI**).

11. Adoption du prix et des modalités d'application de la redevance spéciale 2010.

Monsieur **OUSTRI**, Vice-président en charge de la « Protection et de la mise en valeur de l'environnement » rappelle que la redevance spéciale est facturée comme suit :

Volume des bacs x fréquence de collecte x nombre de semaine x coût au litre

Le coût au litre est calculé par rapport au coût à la tonne de déchets collectés issu du Compte administratif 2009. Comme l'année précédente, le mode de calcul choisi est la base e-coût d'Eco Emballage, il est de **236.80 €** pour l'année 2009. La densité des déchets étant évaluée à 0,1, le coût au litre est de 0,02368 € pour la redevance spéciale pour l'année 2010 (0,02407 pour la redevance spéciale pour l'année 2009).

Ce coût ne prend pas en compte les charges de structure, à ce jour non supportées par le service Ordures Ménagères Générales.

Suite au travail d'extension de la redevance effectué courant 2009, les redevables 2010 seront les établissements suivants : Le Lycée Agricole d'Ondes, le Collège « Grand Selve » de Grenade, Le syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne, Leader Price et PMS.

Les entreprises Intermarché, Super U, Ecomarché et Huit à Huit ont choisi de quitter le service public d'élimination des déchets.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'adopter la tarification 2010 de la redevance spéciale.

IV. ECONOMIE (François CAMPOS).

12. Demande de subvention pour des études préalables à la création d'une zone d'activités Eco-qualifiée : adoption du nouveau plan de financement.

Monsieur **CAMPOS** rappelle aux délégués communautaires qu'une délibération a été prise le **17 septembre 2009** afin d'autoriser Monsieur le Président à lancer les études préalables à la création d'une zone d'activités Eco-qualifiée au débouché du futur Pont sur la Garonne et de la voie lactée, pour un montant d'environ **80 000 € H.T.**

Monsieur le Président a également été autorisé à solliciter le soutien financier de l'Etat (fonds « FNADT ») et de la Région de Midi-Pyrénées dans le cadre du Pays Tolosan.

A cet effet, Monsieur **CAMPOS** informe les membres du Conseil communautaire que suite à l'ouverture des plis, il s'avère que l'étude économique s'élève à **57 000 € HT.**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
	HT	HT
Coût prévisionnel des études	57 000	
Subvention Etat (FNADT) 30% attendu		17 100
Subvention Conseil Régional de Midi-Pyrénées attendue (plafonnée à 20 000 €)		20 000
Fonds propres CCSG		20 000
Total	57 000	57 000
	<i>pourcentage fonds propres</i>	35,08%

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'adopter le plan de financement des études préalables à la création d'une zone d'activités Eco-qualifiée comme indiqué ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat (fonds « FNADT »), de la Région de Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne dans le cadre du Pays Tolosan conformément au nouveau plan de financement.

13. Protocole de réservation et convention d'aménagement à passer avec la Société TECHNIMOULES-SCI EVLUON représentée par Monsieur CARAYON.

Monsieur **CAMPOS** rappelle que Monsieur **CARAYON** représentant la Société **TECHNIMOULES-SCI EVLUON** a demandé que lui soit réservée une surface d'environ **6990 m²**, contigüe à la parcelle sur laquelle est d'ores et déjà installée la société.

Il est proposé que cette acquisition se fasse à un tarif de **31.82 € HT** le m².

Un protocole de réservation devra être signé.

L'acte de cession définitif devra intervenir au plus tard 5 mois après la signature du protocole de réservation.

Une convention d'aménagement devra également être signée. La convention stipulera les éléments suivants :

- le dépôt de Permis de Construire devra se faire dans les deux ans à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le démarrage des travaux devra se faire dans un délai de 4 mois à compter de la délivrance du permis de construire.
- Après le démarrage des travaux, l'entreprise aura 1 an maximum pour finir les travaux.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à 31 voix pour et 1 abstention (M. SANCHEZ) d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord et la convention d'aménagement à venir avec la Société **TECHNIMOULES-SCI EVLUON** représentée par Monsieur **CARAYON**.

14. Protocole de réservation et convention d'aménagement à passer avec l'entreprise de transport Nadalin.

Monsieur **CAMPOS** informe les membres du Conseil communautaire que l'entreprise de transport Nadalin (Bretx) souhaite s'installer sur la zone d'activité de Merville.

Elle propose d'acheter un terrain d'environ **1500 m²** (partie de la section F n° 1071) à un prix de **40 € HT** le m².

Par ailleurs, Monsieur **CAMPOS** indique que la SCI est en cours de création.

Il conviendra d'élaborer un protocole de réservation qui devrait dans un premier temps être signé avec la SARL. Lorsque la SCI sera créée, une annexe de transfert devra être signée avec cette SCI.

L'acte de cession définitif devra intervenir au plus tard 5 mois après la signature de ce protocole de réservation.

Une convention d'aménagement devra également être signée. La convention stipulera les éléments suivants :

- le dépôt de Permis de Construire devra se faire dans les deux ans à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le démarrage des travaux devra se faire dans un délai de 4 mois à compter de la délivrance du permis de construire.
- Après le démarrage des travaux, l'entreprise aura 1 an maximum pour finir les travaux.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord et la convention d'aménagement à venir avec la SARL **MV NADALIN** représentée par Madame Myriam **GARCIA**.

V. TOURISME, ANIMATION, ASSOCIATIONS (Jean-Louis FRAPECH).

15. Projet « TRAIL NATURE ENTRE SAVE ET GALOP » initié par l'association COVS et l'association Gym Volontaire de Bretx.

Monsieur **FRAPECH** informe les Conseillers communautaires que l'association COVS (Club Omnisport Vallée de la Save) implantée à St Paul sur Save, et l'association Gym Volontaire de Bretx, proposent un projet sportif nommé TRAIL NATURE « ENTRE SAVE ET GALOP ».

Cette course / circuit se déroulera la journée du **18 avril 2010** autour des chemins de St Paul sur Save. Elle s'adresse à tous (licenciés ou non) dès 7 ans.

Les porteurs du projet ont demandé une subvention de **500 €** à la Communauté de Communes Save et Garonne pour leur achat de fournitures (dossards, ravitaillements, eau, ...).

Monsieur **FRAPECH** indique aux élus communautaires que ce projet répond aux critères définis par les statuts de la Collectivité puisqu'il est organisé par au moins deux associations appartenant à au moins deux communes membres différentes ; leur demande de subvention a donc été validée lors du Bureau du 11 mars dernier.

Il indique également que ce projet est une initiative intéressante qui s'inscrit dans le projet de sentier de randonnée de la Communauté de communes en cours.

Le Conseil Communautaire devra donc se prononcer sur la demande de subvention de ces associations ainsi que sur le montant à allouer.

Monsieur **NEBOUT** indique qu'il faudrait une contrepartie liée à un engagement de respect de l'environnement.

Madame **TRECCANI** propose de s'inscrire dans cette démarche pour l'avenir et de mener une réflexion sur une charte.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à 31 voix pour et 1 abstention (M. NEBOUT) d'attribuer une subvention d'un montant de **500 €** aux associations « Club Omnisport Vallée de la Save » et « Gym Volontaire de Bretx » pour leur projet sportif nommé TRAIL NATURE « ENTRE SAVE ET GALOP » qui aura lieu le 18 avril 2010, et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec les Associations organisatrices de ce projet.

VI. INFORMATIONS/DIVERS (Rémy ANDRE).

16. Présentation des décisions n°11 à n°19/ 2010.

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la **délibération du 10 avril 2008**, du Conseil Communautaire Save & Garonne donnant délégation de pouvoir au Président (Article L 5211-10 et L 2122-22 DU C.G.C.T).

DECISIONS	DATE	OBJET
N°11/2010	11/02/2010	Signature d'un avenant n°1 au contrat d'assurance avec la société SMACL (141 av. Salvador Allende - 79031 NIORT cedex 9), afin de réviser la cotisation afférente aux garanties « Dommages aux biens » suite à la révision de la superficie du parc immobilier de la Communauté de Communes Save et Garonne. Le montant de l'avenant n°1 est de 171,38 € T.T.C. pour une superficie déclarée au 1^{er} janvier 2010 de 3 256 m² .
N°12/2010	18/02/2010	Signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'Association Dorémifa-Soleil , domiciliée 30 rue Jean-Jaurès - 31600 MURET. L'Association Dorémifa-Soleil s'engage à organiser une formation intitulée « Pédagogie Musique à l'âge de la Crèche » sur une durée de 5 jours (25-26-27 février 2010 et 9-16 mars 2010) auprès de Madame Laetitia LAVERGNE , agent de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE exerçant la fonction d'Auxiliaire de Puériculture au sein de la Crèche « Fous Rires et Galipettes » de Bretx.

		<p>Les coûts de cette formation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais de formation : 490 € Adhésion annuelle à l'Association Dorémifa-Soleil : 40 € <p>Soit un total de 530 €.</p>										
N°13/2010	02/03/2010	<p>Signature d'une convention de prestation pour une mission d'accompagnement ayant pour objet le maintien des associations parentales dans le cadre du transfert d'activité en régie des Crèches « Citronelle » à Grenade-sur-Garonne, « Les Marmousets » à Merville et « Fous Rires et Galipettes » à Bretx à la Communauté de communes de Save et Garonne (CCSG), avec COCAGNE - Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels 31, sis Institut Saint-Simon Avenue du Général de Crouette 31100 TOULOUSE.</p> <p>De signer une convention de prestation avec COCAGNE-ACEPP 31 pour un montant de 3 600,00 € correspondant à 18 interventions à 200 €.</p> <p>S'ajoutera le remboursement des frais kilométriques sur la base du barème applicable à la Fonction Publique Territoriale soit entre 0,25 € et 0,35 €/km en fonction de la puissance fiscale du véhicule.</p>										
N°14/2010	02/03/2010	<p>Signature d'un marché de fourniture et d'assistance pour l'acquisition d'un équipement de mesure et d'analyse des données « trafic » et « vitesse » sur les voies communales du territoire, avec l'entreprise STERELA (domiciliée 5 impasse Pédenau – 31860 PINS-JUSTARET).</p> <p>Le coût de l'acquisition de cet équipement MIXTRA220C est de 3 795,00 € H.T., soit 4 538,82 € T.T.C.</p>										
N°15/2010	03/03/2010	<p>Décision d'ouverture de la Crèche « Citronelle » en régie au 1^{er} décembre 2009. Reprise en régie directe de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans « Citronelle » sis 23, rue Belfort - 31330 GRENADE-SUR-GARONNE, pour accueillir 30 enfants de manière régulière et occasionnelle à compter du 1^{er} décembre 2009.</p> <p>L'établissement propose les prestations suivantes : accueil régulier et occasionnel. Ses locaux répondent aux objectifs et aux conditions définis à l'article R2324-28 du Code de la Santé Publique.</p> <p>Il est ouvert 5 jours sur 7, de 7h30 à 19h00 du lundi au jeudi et de 7h30 à 18h30 le vendredi (et la veille des jours fériés).</p> <p>L'établissement se compose ainsi :</p> <table> <tr> <td>2</td> <td>Educateurs de jeunes enfants</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Auxiliaire de Puériculture</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Agents</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Médecin</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Monitrice éducatrice</td> </tr> </table>	2	Educateurs de jeunes enfants	1	Auxiliaire de Puériculture	6	Agents	1	Médecin	1	Monitrice éducatrice
2	Educateurs de jeunes enfants											
1	Auxiliaire de Puériculture											
6	Agents											
1	Médecin											
1	Monitrice éducatrice											
N°16/2010	08/03/2010	<p>Signature d'un avenant n°3 au contrat de restauration établi le 03 septembre 2007 en faveur de l'Association Fédératrice des Collectifs Petite Enfance en Save et Garonne, avec la Société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE, domiciliée 101 boulevard de Suisse – BP 52106 – 31019 TOULOUSE cedex 2.</p> <p>L'avenant a pour objectif de transférer le contrat de fourniture de repas signé le 03 septembre 2007 en faveur de l'Association Fédératrice des Collectifs Petite Enfance en Save et Garonne à la Communauté de Communes Save et Garonne à compter du 1^{er} décembre 2009.</p>										
N°17/2010	08/03/2010	<p>Signature d'un avenant n°4 au contrat de fournitures de repas pour la Crèche « Fous Rires et Galipettes » de Bretx, avec la Société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE, domiciliée 101 boulevard de Suisse – BP 52106 – 31019 TOULOUSE cedex 2.</p> <p>L'avenant n°4 au contrat de restauration a pour objet la modification des prestations décrites au contrat compte tenu de la livraison de pain à compter du 22 février 2010.</p> <p>Le tarif de la prestation est ainsi modifié :</p>										

		Repas Bébé – Moyen – Grand – anti diarrhéique – sans pain : 2,751 € H.T. l'unité Repas Bébé – Moyen – Grand – anti diarrhéique – avec pain : 2,811 € H.T. l'unité TVA à 5,5% en sus.
N°18/2010	08/03/2010	Signature d'un contrat de prestation de service pour l'entretien du bac à hydrocarbures de la Communauté de Communes Save et Garonne avec la Société Méridionale d'Environnement , domiciliée 17 rue Isabelle Eberhardt – CS 70304 - 31 200 Toulouse. Les tarifs sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 790 € H.T. par an soit 395 € H.T. par passage. • 150 € H.T./tonne pour le traitement des matières. La TVA appliquée est de 19,6 % . La fréquence d'intervention est de 2 fois par an pour un contrat d'une durée de 3 ans .
N°19/2010	09/03/2010	Signature d'un contrat de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration de la Communauté de Communes Save et Garonne avec la Société Méridionale d'Environnement , domiciliée 17 rue Isabelle Eberhardt – CS 70304 - 31 200 Toulouse. Les tarifs sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 448 € H.T. par an. • 9 € H.T./tonne pour le traitement des matières. La TVA appliquée est de 19,6 % . La fréquence d'intervention est de 1 fois par an pour un contrat d'une durée de 3 ans .

17. Divers.

■ Remarque de Monsieur **CAMPOS** concernant l'action sociale :

Il indique qu'une part importante de la population du territoire de la Communauté de communes attend des travaux entrepris, un renforcement du domaine social (cf. Agenda 21). Il ajoute que déjà, une part importante des concitoyens est concernée par les actions engagées dans les CCAS et de façon plus marquée sur Grenade et au sein du Sivu Rivage.

Il indique également qu'il est nécessaire de prendre conscience des besoins et des opportunités qu'apporte le groupement intercommunal de Save et Garonne. Il propose que durant cette année 2010, soit confié au Vice Président en charge du social, d'ouvrir une réflexion avec cette commission, pour établir les bases d'une politique d'action sociale sur Save et Garonne.

Monsieur **ANDRE** indique qu'un chantier est ouvert en commission Sociale.

Monsieur **SANCHEZ** ajoute qu'une ouverture a été faite lorsque les notes d'opportunité ont été présentées (les crèches étant désormais transférées).

■ Monsieur **SAINT-PAUL** rappelle que la présentation du DOG (qui est en cours d'élaboration) aura lieu le **30 mars 2010** aux services techniques de la CCSG, route de St Cézerit à Grenade-sur-Garonne.

■ Monsieur **ANDRE** indique que les délibérations sont votées dans le consensus et que la Communauté de Communes évolue d'une communauté de moyens à une « communauté de projets ».

Il félicite le travail des Vice-présidents qui ont pris à cœur leur délégation.

Il souhaite que la bonne cohésion qui règne perdure.

Il rappelle que le projet Valterra est à l'étude mais que ce projet ne sera pas seulement porté par la Communauté de Communes Save et Garonne.

Il indique, à cet effet, qu'il est nécessaire de montrer aux partenaires extérieurs que la Collectivité est soudée.

■ **Suppression de la taxe professionnelle : demande de réforme globale des finances globales.**

Monsieur **BENTANAX** propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer concernant la suppression de la taxe professionnelle.

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'elle renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'elle remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que la suppression est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elle nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge,

Considérant qu'elle privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,

Considérant que cette suppression tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- De se déclarer contre la suppression de la taxe professionnelle, telle que décidée par le gouvernement,
- Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil Communautaire demande que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les présents et lève la séance.

Fait à Grenade le 31 mars 2010.